

CLUB CUISINE WISSEMBOURG

LIEU

Habituel

7, rue Heuwiese

67160 ALTENSTADT

HORAIRE

:

le mardi soir ou mercredi (18 h - 22 h)

le samedi (10 h - 14 h)

ANIMATION Cuisine

Mme Loewenguth Francette

7, Rue Heuwiese

67160 ALTENSTADT

(06.77.47.17.05)

PRESIDENTE :

Mr LUSTIG André (06 80 98 94 12)

2, Rue des Vignes

67470 MOTHERN -

clubcuisinewbg@orange.fr

<http://www.club-cuisine-wissembourg.fr>

CONTRAT D'ADHESION AU CLUB

Je soussigné(e), M-Mme-Melle _____ désire adhérer au
« Club-Cuisine » susnommé,

et accepte par conséquent, les conditions énumérées ci-après :

Art. 1 Une cotisation annuelle fixée à 50 euros, payable à l'inscription, celle est réduite de 50 % pour les conjoints de membres, les étudiants et les enfants.

Art. 2 Chaque membre s'engage à participer activement à la vie de l'association (organisation des manifestations, actions

permettant le financement des activités....) ; le cas échéant le membre sera « reclassé » en

membre « usager »

(occasionnel) et perdra les avantages réservés aux membres actifs

Art. 3 Les inscriptions aux différentes soirées se font par l'intermédiaire du talon-réponse se trouvant sur le programme trimestriel. (le nombre max. de participants est de 10)

Art. 4 Le montant des frais de ces soirées est à régler à l'avance et pourra faire l'objet d'un remboursement si toutefois

les conditions de l'art 6 sont respectées.

Art. 5 En cas de non-paiement, aucune inscription ultérieure ne pourra être prise en compte.

Art. 6 Tout désistement ou empêchement est à faire connaître 48 heures à l'avance.

Art. 7 .En cas d'empêchement, il est possible de céder sa place à un tiers, au tarif « invité » (voir programme)

Art. 8 Il est possible, certains soirs, d'inviter son conjoint ou un tiers à l'heure du repas et au tarif « invité »

(réservation sur programme ou par téléphone)

Art. 9 L'adhésion peut-être valable pour 2 membres d'une même famille à condition de ne pas participer simultanément

au même thème.

Art 10 Des activités pour les enfants des membres peuvent être proposées au courant de l'année.

Art. 11 L'association accepte tout paiement par chèque d'un montant au moins égal à 15 Euros, et libellé à l'ordre du

« Club-Cuisine ».

Art. 12 Chaque membre s'engage à respecter le matériel de cuisine mis à disposition, ainsi que les locaux, et de ce fait à

participer au nettoyage et rangement qui s'impose.

Art. 13 Il est souhaité, pour la sécurité et l'hygiène des membres de porter un tablier en coton et de maintenir les cheveux

longs noués.

Art. 14 Au cas où les animateurs professionnels prévus ne pourraient assurer le déroulement d'une ou plusieurs

soirées, le cours sera pris en charge par l'animatrice habituelle.

07. Contrat d'adhésion

Mis à jour Mardi, 03 Mars 2020 10:28

Art 15 Les membres de l'association acceptent la diffusion de leur image sur le site internet du club cuisine. En cas de non

acceptation de cet article, prière d'adresser un courrier à la Présidente.

A _____, le _____

Lu et approuvé :